

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0002-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation d'un avocat pour assurer la défense de la Ville de Cavalaire-sur-Mer - Recours en annulation déposé par le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire-sur-Mer devant le Tribunal Administratif de Toulon à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°PC0830362000001 délivré en date du 21 juin 2023 à la SNC LNC YODA PROMOTION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le droit d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les catégories de contentieux tant en première instance qu'en appel, que ce soit devant la juridiction administrative ou devant les tribunaux judiciaires, la commune étant soit demanderesse soit défenderesse ;

CONSIDERANT la requête n°2303958-2 déposée devant le Tribunal Administratif de Toulon par le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, aux fins de solliciter l'annulation de l'arrêté en date du 21 juin 2023 par lequel le Maire a délivré le permis de construire n°PC0830362000001 pour la construction d'un immeuble de 54 logements avec un parking en sous-sol sur la parcelle cadastrée section BR n°40 sise rue des Maures à Cavalaire-sur-Mer ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la défense de la Commune dans cette affaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 De défendre les intérêts de la Commune de Cavalaire-sur-Mer devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre de l'instance intentée contre elle par le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire.

- ARTICLE 2** De confier à Cabinet d'Avocats ABEILLE & ASSOCIES, sis à MARSEILLE (13001) – 13, cours Pierre Puget, la charge de représenter la Commune dans cette instance.
- ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

Cavalaire-sur-Mer, le 17/01/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Mairie de Cavalaire Sur Mer

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	0002_2024_DE
Objet :	Désignation d'un avocat pour assurer la défense de la Ville de Cavalaire-sur-Mer - Recours en annulation déposé par le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire-sur-Mer devant le Tribunal Administratif de Toulon à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°PC0830362000001 délivré en date du 21 juin 2023 à la
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.8 - Decision d ester en justice
Identifiant unique :	083-218300366-20240117-0002_2024_DE-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300366-20240117-0002_2024_DE-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Decision22012024100602.pdf Nom métier : 99_AR-083-218300366-20240117-0002_2024_DE-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	93.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 janvier 2024 à 10h35min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 janvier 2024 à 10h35min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 janvier 2024 à 10h35min20s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	22 janvier 2024 à 10h35min27s	Reçu par le MI le 2024-01-22